



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2024-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 février 2024

Date de convocation : 15/02/2024

Date d'affichage 15/02/2024

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 20 février à 20H00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU

Étaient absentes excusées :

Madame Alexandra FOUCAULT

Madame Véronique BOISARD

Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

Étaient absentes non excusées :

Madame Béatrice GUEGAN

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS ÉTÉ 2024

Afin de compléter l'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers sur la période des différents camps.

Les besoins sont les suivants :

- Camp du 08 au 12 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camp du 15 au 19 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs
- Camp du 22 au 26 Juillet : 1 Responsable et deux animateurs

Il convient donc de procéder aux recrutements suivants :

- 1 Directeur adjoint BAFD du 8 au 19 juillet
- 1 animateur du 8 au 26 juillet
- 1 animateur du 22 au 26 juillet

Les animateurs seront recrutés via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA	60,00 €
- Animateur stagiaire BAFA	50,00 €
- Animateur non diplômé	50,00 €
- Directeur Adjoint BAFD ou BPJEPS	80,00 €
- Directeur Adjoint Stagiaire BAFD ou BPJEPS	70,00 €

Pour les séjours, s'ajoute un forfait brut de 20 € brut par nuitée.

Les montants ci-dessus sont à majorer de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le recrutement de 2 animateurs et valider ces rémunérations.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 22 février 2024

Le Maire, Anthony ROULLIER

